



**Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.**

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2024

### **SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024 À 19H00**

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Thierry BONTOUR, 1<sup>er</sup> Vice-Président, mandaté par Monsieur Franck RIESTER, Président.

#### **Présents (24) :**

**Collège Communes :** Mmes MM. Éric GOBARD (Aulnoy), Rémy SONNETTE (Bassevelle), Pierre LE CHEVOIR (Beauthel-Saints), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Pascale KEIGNART (Chevru), Ghislaine SIMPER (Dagny), Claude RAIMBOURG (Doue), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Daniel KISZEL (Guérand), Anne-Marie NUYTENS (Jouarre), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard PRESSON (Mortcerf), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot).

**Collège EPCI :** Mmes M. Daniel NALIS (CACPB), Laurence PICARD (CACPB), Bernard JACOTIN (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Suzanne CHARLON (CC2M).

**Collège Département :** Madame Sophie DELOISY.

**Collège Région :** /

#### **Absents représentés (3) :**

**Collège Communes :** Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel) donne pouvoir à Monsieur Bernard PRESSON (Mortcerf), Madame Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Monsieur Éric GOBARD (Aulnoy), Madame Eliane CARRARA (Rebais) donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger).

#### **Absents excusés :**

**Collège Communes :** Mmes MM. Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Gérard SIMON (Chamigny), Laurent DELAGARDE (Coulommies), Franck RIESTER (Coulommiers), Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle), Philippe PRON (La Ferté-Gaucher), Eliane CARRARA (Rebais), Sylvie MONTAMBAULT LABLE (Saâcy-sur-Marne).

**Collège EPCI :** Madame Dominique FRICHET (CC2M).



**Collège Département** : Monsieur Ugo PEZZETTA.

**Collège Région** : Mmes MM. Anne CHAIN-LARCHE, Vincent BEDU.

**Suppléants présents :**

**Collège Communes** : MM. Patrick FRERE (Aulnoy).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michael ROUSSEAU

**En exercice : 99 membres effectifs**

**Présents : 24**

**Absents représentés : 3**

**Quorum (50) : séance non soumise à quorum ayant eu une première séance le 26 janvier 2024.**

**Ordre du jour :**

Annonces

Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2023

1 : Commissions thématiques – ajout de 2 membres (commission agriculture et forêt – commission développement économique)

2 : Commissions thématiques - désignation des membres CLD

3 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

5 : Poursuite des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

6 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France – études et partenariats 2024

7 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne – programme d'actions 2024

8 : Adoption de la participation financière 2024 pour les communes et EPCI

Questions diverses

**Monsieur le Président de séance, Thierry BONTOUR - 1<sup>er</sup> Vice-Président**, présente les excuses de Monsieur le Président de ne pouvoir assister à la séance du Comité syndical. Et remercie les membres présents et leur présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Monsieur le Président de séance rappelle qu'une première séance s'est déroulée le 26 janvier 2024 sans que le quorum ne soit atteint (45 membres présents ou représentés). Toutefois des propos ont été tenus et indique que ces derniers seront retranscrits dans le procès-verbal de la présente séance.

Monsieur le Président de séance énonce les pouvoirs et les excusés.



**Monsieur Michael ROUSSEAU, délégué titulaire de la commune de Jouy-sur-Morin est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président de séance** annonce que les communes de Boitron, Chamigny et de Sablonnière ont élus de nouveaux délégués.

- Boitron : délégué titulaire M Olivier SERVAT et délégué suppléant M Michel SISSUNG
- Chamigny : délégué titulaire M Gérard SIMON et déléguée suppléante Mme Sylvie LE BRETON
- Sablonnière : déléguée titulaire Mme Frédérique DEMAISON et délégué suppléant M Dominique LEFEBVRE

Monsieur le Président de séance leur souhaite la bienvenue et les remercie pour leur implication dans le projet de création du PNR.

Monsieur le Président de séance annonce qu'ont été élus membres du Conseil d'Orientation (assemblée plénière du CLD du 18 novembre 2023) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHARLIER Joëlle	BOSDURE Dominique
DEHAN Gerhart	BUISSON Jane
FAYOLLE Serge	CHARON-NOGER François
GARNIER Séverine	D'HONDT Régis
LE QUELLEC Marie-Thérèse	DUCHAUCHOY Jean-Claude
NEWLAND Véronique	GURVAN Judas
RENAUD Jean-Luc	GUIDI Sandrine
RICHARD Marie	KRAMER Daniel
WEYL Arlette	LANDRIEUX Elisabeth

Et rappel que les 3 référents du Conseil Local de Développement sont Monsieur Jean-Luc RENAUD, Madame Marie RICHARD, Madame Marie-Thérèse LE QUELLEC (en remplacement de Madame Arlette WEYL).

Monsieur le Président de séance remercie les membres du CLD pour leur travail et leur implication constante.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a des observations.

**(Séance du 26 janvier 2024) Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, se rappelle que Monsieur Jean-Luc RENAUD, référent du CLD, avait demandé la présence d'un référent du CLD au COPIL « évaluation environnementale » et demande de cette question figure au procès-verbal du 20 novembre 2023.**



**Monsieur le Président de séance** indique que pour donner suite à la demande de Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER et de Monsieur Jean-Luc RENAUD le paragraphe suivant sera ajouté au procès-verbal du 20 novembre 2023 :

***Monsieur le Président** propose que les Vice-Présidents forment le comité technique, que les membres du Bureau, le Directeur et le géomaticien (Monsieur BERRON) forment le COPIL pour travailler sur l'évaluation environnementale.*

*Les membres du Comité syndical et les représentants du CLD sont invités aux ateliers et formations.*

***Monsieur Jean-Luc RENAUD**, référent du CLD, demande qu'un des référents du CLD (participation à tour de rôle) soit membre du COPIL étant donné qu'il est proposé que les membres du Bureau syndical forment le COPIL et que, selon les statuts du SMEP, un référent du CLD est membre associé du Bureau syndical, à titre consultatif.*

***Monsieur le Président** accepte cette proposition et demande aux membres du Comité syndical si cela leur convient.*

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**QUESTION 1: COMMISSIONS THEMATIQUES – AJOUT DE 2 MEMBRES (COMMISSION AGRICULTURE ET FORET – COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE)**

**EXPOSÉ :**

**Monsieur le Président de séance** indique que :

- Monsieur LEFEBVRE Paul, délégué titulaire de la Commune de Montenils a demandé son inscription au sein de la commission Agriculture et forêt.

Pour rappel les membres de la commission Agriculture et forêt sont :

Nombre	Nom	Prénom	Délégué titulaire ou suppléant	Collectivité
Président	BONTOUR	Thierry	Titulaire	La Chapelle-Moutils
1	BERTHELIN	Céline	Suppléante	Boissy-le-Châtel
2	NUYTTENS	Anne-Marie	Titulaire	Jouarre
3	LECOQ	Claude	Titulaire	Leudon-en-Brie
4	MONTUY	Sergine	Titulaire	Sainte-Aulde
5	DIQUAS	Camille	Suppléant	CC2M

6	THIÉBAUT	Anne-Marie	Titulaire	Guérard
7	GERAUDEL	Stéphane	Suppléant	Saint-Siméon
8	PRON	Philippe	Titulaire	La Ferté-Gaucher
9	PLANCON	Marysa	Suppléante	Voulangis
10	SAINT MARTIN	Michel	Titulaire	Mouroux
11	SONNETTE	Rémi	Titulaire	Bassevelle
12	KIZSEL	Daniel	Suppléant	Guérard

- Monsieur SIMON Gérard, délégué titulaire de la Commune de Chamigny a demandé son inscription au sein de la commission Développement économique, tourisme, emploi.

Pour rappel les membres de la commission Développement économique, tourisme, emploi sont :

Nombre	Nom	Prénom	Délégué titulaire ou suppléant	Collectivité
Président	PEZZETTA	Ugo	Titulaire	Département
1	ZUMTANGWALD	Hervé	Suppléant	Dammartin-sur-Tigeaux
2	COLPAERT	Ingrid	Titulaire	Montolivet
3	SAGNES	Jean-Michel	Titulaire	Voulangis
4	BERTHAUT	Michel	Titulaire	CC2M
5	GRIFFAUT	Colette	Titulaire	Villeneuve-sur-Bellot
6	FRERE	Patrick	Suppléant	Aulnoy
7	DELOISY	Sophie	Titulaire	Département
8	LE CHEVOIR	Pierre	Titulaire	Beautheil-Saints
9	FRICHET	Dominique	Titulaire	CC2M
10	VUILLAUME	Didier	Titulaire	CA Coulommiers
11	MUSART	Jean-Luc	Titulaire	La Ferté-sous-Jouarre
12	DOMARD	Muriel	Titulaire	Amillis
13	JACOTIN	Bernard	Titulaire	CA Coulommiers
14	THÉODOSE	Édith	Titulaire	Saint-Cyr-sur-Morin

Monsieur le Président de séance proposé aux membres du Comité de valider ces inscriptions.

**(Séance du 26 janvier 2024) Madame Édith THÉODOSE, déléguée titulaire de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin** demande si des dates de commissions ont été fixées.

**Monsieur le Président de séance** indique que la commission Administration générale, finances et communication se réunira le 12 février prochain à 17h pour travailler sur le budget et les



éléments de communication, notamment pour la Foire aux fromages et aux vins de Coulommiers mais que pour les autres commissions aucune date n'a pas été fixée pour le moment.

Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité l'inscription de Monsieur Paul LEFEBVRE et de Monsieur Gérard SIMON.**

#### **DEL2024-01 : COMMISSIONS THEMATIQUES – AJOUT DE DEUX MEMBRES**

Vu l'article 21 des statuts du Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvé par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu l'article 4.2 du règlement intérieur du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvé par délibération n°2021-21 en date du 17 décembre 2021,

Vu la délibération n°2016-09 en date du 10 octobre 2016 fixant à 20 le nombre maximum de membres dans chaque commission,

Vu la délibération n°2022-02 en date du 11 février 2022 désignant les membres des commissions thématiques,

Vu les décisions du Bureau syndical n°2021-01 du 13 avril 2021 et n°2021-03 du 6 octobre 2021 désignant les Présidents des commissions thématiques,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 26 janvier 2024 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Considérant la candidature de Monsieur Paul LEFEBVRE, membre titulaire du Comité syndical représentant la commune de Montenils, pour participer à la commission Agriculture et forêt,

Considérant la candidature de Monsieur Gérard SIMON, membre titulaire du Comité syndical représentant la commune de Chamigny, pour participer à la commission Développement économique, tourisme, emploi,

**Monsieur le Président de séance,**

**Propose** aux membres du Comité syndical de valider l'inscription de Monsieur Paul LEFEBVRE au sein de la commission Agriculture et forêt. Et l'inscription de Monsieur Gérard SIMON au sein de la commission Développement économique, tourisme, emploi.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,**

**Après délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'inscription de Monsieur Paul LEFEBVRE à la commission thématique Agriculture et forêt.

**APPROUVE** l'inscription de Monsieur Gérard SIMON à la commission Développement économique, tourisme, emploi.



## QUESTION 2 : COMMISSIONS THÉMATIQUES - DÉSIGNATION DES MEMBRES CLD

### EXPOSÉ :

**Monsieur le Président de séance** indique qu'au cours de l'assemblée plénière du CLD du 18 novembre 2023 de nouveaux membres CLD des commissions thématiques ont été élus à savoir :

#### Commission Culture, éducation, sport et santé

Titulaires : François CHARON-NOGER – Chanthany LUSSAN – Claudine MERCIER-KALAYAN

Suppléants : Marie-Thérèse LE QUELLEC - Daniel KRAMER

#### Commission Administration générale, finances et communication

Titulaires : Gerhart DEHAN – Régis D'HONDT – Marie-Thérèse LE QUELLEC

Suppléants : Séverine GARNIER – Gurvan JUDAS

#### Commission Rédaction de la Charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité

Titulaires : Joëlle CHARLIER – Guy JARRY - Marie-Thérèse LE QUELLEC

Suppléants : Séverine GARNIER – Philippe ROY

#### Commission Agriculture et Forêt

Titulaires : Régis D'HONDT – Guy JARRY - Stéphane SALMON

Suppléants : Cyprien REGNIER – François CHARON-NOCHER

#### Commission Aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine

Titulaires : Guy JARRY – Séverine GARNIER – Régis D'HONDT

Suppléants : Elisabeth LANDRIEUX – Serge FAYOLLE

#### Commission Développement Economique

Titulaires : Guy JARRY – Dominique BOSDURE – Marie-Thérèse LE QUELLEC

Suppléants : Séverine GARNIER – Elisabeth LANDRIEUX

Et rappelle que selon l'article 4.2 du règlement intérieur du SMEP et l'article 11 du règlement intérieur du CLD, ces élections doivent être entérinées par le Comité syndical.

Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical entérinent à l'unanimité les élections des membres des commissions thématiques CLD.**

## DEL2024-02 : COMMISSIONS THÉMATIQUES - DÉSIGNATION DES MEMBRES CLD



Vu l'article 21 des statuts du Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvé par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu l'article 4.2 du règlement intérieur du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvé par délibération n°2021-21 en date du 17 décembre 2021,

Vu l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Local de Développement approuvé par délibération n°2022-26 en date du 23 septembre 2022,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 26 janvier 2024 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Considérant les élections qui se sont tenues au cours de l'assemblée plénière du Conseil Local de Développement en date du 18 novembre 2023,

Considérant que le Comité syndical doit désigner les membres CLD des commissions thématiques,

**Monsieur le Président de séance,**

**Propose**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

**Propose** de désigner les membres suivants :

Commission Culture, éducation, sport et santé

Titulaires : François CHARON-NOGER – Chanthany LUSSAN – Claudine MERCIER-KALAYAN

Suppléants : Marie-Thérèse LE QUELLEC - Daniel KRAMER

Commission Administration générale, finances et communication

Titulaires : Gerhart DEHAN – Régis D'HONDT – Marie-Thérèse LE QUELLEC

Suppléants : Séverine GARNIER – Gurvan JUDAS

Commission Rédaction de la Charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité

Titulaires : Joëlle CHARLIER – Guy JARRY - Marie-Thérèse LE QUELLEC

Suppléants : Séverine GARNIER – Philippe ROY

Commission Agriculture et Forêt

Titulaires : Régis D'HONDT – Guy JARRY - Stéphane SALMON

Suppléants : Cyprien REGNIER – François CHARON-NOCHER

Commission Aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine

Titulaires : Guy JARRY – Séverine GARNIER – Régis D'HONDT

Suppléants : Elisabeth LANDRIEUX – Serge FAYOLLE

Commission Développement Economique

Titulaires : Guy JARRY – Dominique BOSDURE – Marie-Thérèse LE QUELLEC

Suppléants : Séverine GARNIER – Elisabeth LANDRIEUX





**Le Comité Syndical,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,  
Après délibération à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de désigner les candidats à main levée.  
**DÉSIGNE** les membres comme énoncés ci-dessus.

### **QUESTION 3 : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)**

**EXPOSÉ :**

**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.**

**Monsieur Éric GOBARD** rappelle que le Comité syndical, par délibération n°2023-12 en date du 20 novembre 2023, a adopté le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite que l'assemblée se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Celui-ci formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin. Ce RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de l'exercice 2024.

Les mentions qui doivent figurer au règlement budgétaire et financier sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion nécessaires.

Toutes modifications de ce règlement, par voie d'avenant, feront l'objet d'un vote par le Comité syndical.

Monsieur le Vice-Président précise que la proposition de RBF fournie aux membres du Comité avec la convocation a été travaillée en commission Administration générale, finances et communication lors de la séance du 18 décembre 2023. Et approuvée par le Bureau syndical en date du 5 janvier 2024.

La proposition de RBF comporte 5 parties :

1. Le cadre budgétaire
2. L'exécution du budget
3. Les recettes
4. Le Patrimoine
5. La gestion de la dette et de la trésorerie

Monsieur le Vice-Président note qu'il n'y a pas de grand changement entre la nomenclature M14 développé et M 57 développé.



Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.**

#### **DEL2024-03 : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2023-12 en date du 20 novembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 développé avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 18 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 5 janvier 2024,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 26 janvier 2024 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président, Monsieur le Vice-Président,**

**Expose** la proposition de Règlement Budgétaire et Financier.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,**

**Après délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier joint à la délibération.

**PRÉCISE** que ce dernier sera mis en place à compter de l'exercice 2024.

**DIT** que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

#### **QUESTION 4 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

**EXPOSÉ :**



**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.**

**Monsieur le Vice-Président** expose le contexte.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Syndicat mixte est soumis à la nomenclature M57.

Conformément à la réglementation le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

L'objectif de ces orientations est de proposer un cadre financier dans lequel les choix budgétaires vont pouvoir s'inscrire pour l'année à venir et de permettre ainsi au Comité syndical de débattre de la stratégie financière à adopter.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du Syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe précise que le DOB doit présenter, pour les syndicats mixtes, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

En vertu des articles L.2312-1 / L.3312-1 / L.4312-1 / L.5211-36 du CGCT modifiés, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par le Président

Ce débat est acté par une délibération spécifique. Celle-ci accompagnée du ROB, sera transmise au représentant de l'Etat et sera mise à disposition du public.

Monsieur le Vice-Président indique que la proposition de ROB envoyée avec la convocation a été travaillée en commission Administration générale, finances et communication lors de la séance du 28 décembre 2023. Et approuvée par le Bureau syndical en date du 5 janvier 2024.

Il est fait lecture de la proposition (proposition projetée sur écran) et propose d'ouvrir le débat.

Monsieur le Vice-Président précise que l'exécution financière 2023 s'est déroulée sans problème, le SMEP étant très sérieux au niveau des dépenses.

Ajoute qu'il n'y a pas eu de dépense en investissement en 2023 car ces dernières se sont concentrées sur l'exercice 2022 (ordinateurs et licences).

Présente l'état du personnel et les dépenses liées au personnel (3 agents à temps plein). Ajoute que la prestation des deux auteurs est intégrée, à la demande de la Trésorerie, aux frais de personnel.

L'excédent 2023 entre dans le standard de la Région, premier financeur du SMEP.

**(Séance du 26 janvier 2024) Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER** précise que c'est bien de rappeler que le premier financeur du SMEP est la Région, et remercie pour cela le Conseil Régional. Mais à la lecture des procès-verbaux des séances du Comité Syndical dans lesquels les collègues sont bien identifiés, on peut constater que le collègue Région est souvent excusé et absent. Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER regrette cette absence lors des Comités syndicaux.



**(Séance du 26 janvier 2024) Madame Séverine GARNIER, membre du CLD,** propose que la fiche de poste des stagiaires 2024 soit transmise aux membres du Comité pour élargir la recherche de profils intéressants et se propose pour contacter différentes écoles en concertation avec le Directeur du SMEP.

**(Séance du 26 janvier 2024) Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER** ajoute qu'il effectuera également la diffusion.

**(Séance du 26 janvier 2024) Monsieur le Vice-Président** remercie pour ces propositions et aides. Et indique que la fiche de poste sera transmise aux membres du Comité syndical par mail.

Monsieur le Vice-Président fait lecture des orientations budgétaires pour 2024. Indique que le futur budget sera réaliste et que le SMEP est entré dans sa vitesse de croisière. 2024 sera marquée par l'avis intermédiaire en fin d'année et la phase de réalisation de l'évaluation environnementale effectuée par BL Evolution. Remercie le Département et Madame Sophie DELOISY pour leur soutien.

**(Séance du 26 janvier 2024) Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER** salue le rappel de l'avis d'opportunité de l'Etat dans le ROB et précise que les préconisations du préfet doivent être la feuille de route du SMEP dans la rédaction de la charte. Salue également le travail de Monsieur Julien BERRON, géomaticien du SMEP, pour les atlas communaux et la cartographie effectuée. Et propose une séance de formation, à destination des élus, pour la lecture des atlas et leur indiquer à quoi l'utilisation ces derniers peut être intéressante dans les révisions du Plan Local d'Urbanisme.

**Monsieur le Vice-Président** approuve cette proposition. Remercie Monsieur Julien BERRON pour son travail et Madame DEJARDIN pour la réalisation de ce ROB. Précise que le SMEP a à partir du 5 février 10 semaines maximum pour voter le budget. Demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le ROB.**

#### **DEL2024-04 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1,  
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,



Considérant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57,  
Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,  
Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 proposé,  
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 28 décembre 2023,  
Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 5 janvier 2024,  
Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 26 janvier 2024 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

**Monsieur le Président de séance,**

**Propose** à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président, de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

**Invite** les élus à en débattre.

**Propose** d'approuver ce dernier.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance et de Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,**

**Vu le débat sur les orientations budgétaires 2024 tenu en séance du Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND** acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

**APPROUVE ET ADOPTE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, joint à la délibération.

## **QUESTION 5 : POURSUITE DES PARTENARIATS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**

**EXPOSÉ :**

**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.**

**Monsieur le Vice-Président** indique que comme mentionné dans le Débat d'Orientation Budgétaire il est proposé aux membres du Comité de poursuivre les partenariats avec la CCI et la CMA pour l'exercice 2024 afin de structurer les réseaux de professionnels et d'artisans (identifier un panel d'entreprises et de professionnels qui s'inscrivent dans un raisonnement de développement durable, s'appuyer sur les retours d'expériences et carnet d'adresses, valoriser les savoirs faire locaux, mieux cerner la notion de développement durable, définir les axes de collaboration valorisation/projet de PNR, (option) faire du marketing territoriale avec des vidéos).



Monsieur le Vice-Président tient à remarquer que les premiers travaux de la CCI et de la CMA sont de grandes qualités et ont été restitués en commission développement économique. La restitution a été appréciée par les membres présents.

Coût estimé 21 410 € HT ou 15 410 € HT (non soumis à TVA) selon option pour la CCI (12 500 € subventions département 2023 et 2024) soit 8 910 € en fonds propres ou 2 910 € selon option choisie et 20 000 € TTC pour la CMA (5 000 € subvention département 2024 soit 15 000 € en fonds propres).

**(Séance du 26 janvier 2024) Question intervention de la salle**, est-ce que la construction du Pôle studio/cinéma a bien été prise en compte dans le diagnostic de la CCI ?

**(Séance du 26 janvier 2024) Monsieur le Vice-Président** indique que l'analyse est une analyse globale et que le cas particulier des studios n'a pas été pris en compte.

Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la poursuite des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne.**

#### **DEL2024-05 : POURSUITE DES PARTENARIATS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-09 en date du 5 avril 2022 approuvant l'établissement d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2022-22 en date du 23 septembre 2023 approuvant l'établissement d'une convention de prestation avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France Seine-et-Marne,

Considérant que le Syndicat mixte continue sa phase d'élaboration de la charte et souhaite poursuivre les partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne peuvent apporter son expertise au Syndicat mixte,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 28 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 5 janvier 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 26 janvier 2024 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président, Monsieur le Vice-Président,**



**Propose** de poursuivre les partenariats avec la CCI et la CMA pour l'exercice 2024 afin de structurer les réseaux de professionnels et d'artisans (identifier un panel d'entreprises et de professionnels qui s'inscrivent dans un raisonnement de développement durable, s'appuyer sur les retours d'expériences et carnet d'adresses, valoriser les savoirs faire locaux, mieux cerner la notion de développement durable, définir les axes de collaboration valorisation/projet de PNR, (option) faire du marketing territoriale avec des vidéos).

Coût estimé pour la CCI : 15 410 € HT ou 21 410 € HT (selon option) non soumis à TVA.

Coût estimé pour la CMA : 20 000 € TTC

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,**

**Après délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** la poursuite des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer lesdites convention ainsi que les avenants, le cas échéant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

#### **QUESTION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – ÉTUDES ET PARTENARIATS 2024**

**EXPOSÉ :**

**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.**

**Monsieur le Vice-Président** rappelle que la Région Ile-de-France a alloué une subvention de fonctionnement pour la participation aux frais de structure à hauteur de 150 000 € sur 3 ans en 2016, de 23 000€ pour l'année 2019, de 32 000 € pour 2020, de 55 000 € pour 2021, de 125 000 € pour 2022 et de 109 000 € pour 2023.

Une subvention de 60 000 € pour participer aux frais d'études et de partenariats pour 2023 a également été allouée au SMEP.

Pour l'exercice 2024, le SMEP a demandé par délibération n°2023-11 du 20 novembre 2023 une subvention d'un montant de 159 000 € pour les frais de structure.

Il est proposé aux membres du Comité d'effectuer une deuxième demande de subvention à hauteur de 78 000 € auprès de la Région Ile-de-France afin de participer aux frais d'études et de partenariats qui seront engagés par le Syndicat mixte en 2024 notamment dans le cadre de la poursuite des actions menées en 2023.

Actions subventionnables :

- L'évaluation environnementale pour un montant de 38 000 € (marché d'une durée de 3 ans – poursuite de la subvention 2023).

- Poursuite de la convention pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture pour un montant de 20 000 € (convention d'une durée de 3 ans).



- Assistance de mise en forme graphique de la charte (objectif de qualité paysager et des dispositions d'urbanisme) pour obtenir un document pédagogique et permettre une bonne transposition avec les documents d'urbanisme, dans la même logique qu'un PADD (coût estimé 30 000 €, action en cofinancement avec le Département, subvention demandée 20 000 €)  
Soit un montant total de 78 000 €.

Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil régional pour un montant de 78 000 €.**

#### **DEL2024-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – ÉTUDES ET PARTENARIATS 2024**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivant,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, confirmant la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération n°2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,

Vu l'avis d'opportunité favorable du préfet de Région en date du 11 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 28 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 5 janvier 2024,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 26 janvier 2024 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Considérant l'accompagnement et le soutien financier dispensés par la Région Ile-de-France au SMEP,

Considérant que l'année 2024 marque la poursuite des travaux d'élaboration de la charte et de certains partenariats,

**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président, Monsieur le Vice-Président,**

**Propose** de solliciter une deuxième demande de subvention d'un montant de 78 000 € auprès de la Région Ile-de-France, pour l'exercice 2024, pour participer aux frais d'études et de partenariats dans le cadre de l'élaboration de la charte.





**Propose** d'inscrire cette recette au budget 2024 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

**Le Comité Syndical,  
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après délibération à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une deuxième demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 78 000 € pour participer aux frais d'études et de partenariats dans le cadre de l'élaboration de la charte.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et convention.

**DIT** que cette recette sera inscrite au budget 2024.

#### **QUESTION 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE – PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

**EXPOSÉ :**

**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.**

**Monsieur le Vice-Président** rappelle que Département de Seine-et-Marne poursuit en 2024, son accompagnement technique et financier en faveur du PNR du Gâtinais Français et du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin.

Il est proposé au Comité syndical de demander les subventions nécessaires à la réalisation du programme d'actions 2024 composé des 7 actions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> action : Financement d'un partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour l'établissement d'une coupe géologique afin de connaître la circulation des eaux souterraines. Savoir s'il y a une communication entre l'aquifère de Brie et l'aquifère de Champigny par une coupe géologique (coût 25 000 €, 5 000 € pris en charge par le BRGM, demande de subvention 20 000€). *Demande de démarrage anticipé.*
- 2<sup>ème</sup> action : Acquisition d'une photothèque pour illustrer la charte (commande de photographies techniques du territoire illustrant les enjeux émanant de la consolidation du diagnostic, coût 2 500 € (13 demi-journées à 150 € et 550 € de frais de déplacement), demande de subvention 2 500 €). *Demande de démarrage anticipé.*
- 3<sup>ème</sup> action : Prestation complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la structuration des réseaux de professionnels (identifier un panel d'entreprises et de professionnels qui s'inscrivent dans un raisonnement de développement durable, s'appuyer sur les retours d'expériences et carnet d'adresses) (coût estimé 21 410 € ou 15 410 € selon option, demande de subvention 5 500 €). *Demande de démarrage anticipé.*
- 4<sup>ème</sup> action : Partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour construire un réseau d'entreprise volet artisanat et valorisation des savoirs faire locaux (coût estimé 20 000 €, demande de subvention 5 000 €). *Demande de démarrage anticipé.*



- 5<sup>ème</sup> action : Prestation de l'archéographe, Mme Catherine FRUCHART, pour identifier toutes les pratiques économiques en vue de la renaissance de certaines filières agricoles (élevage, fromage, cidrerie, arboriculture...) (coût estimé 7 000 €, demande de subvention 7 000 €).
  - 6<sup>ème</sup> action : Assistance de mise en forme graphique de la charte (objectif de qualité paysager et des dispositions d'urbanisme) pour obtenir un document pédagogique et permettre une bonne transposition avec les documents d'urbanisme, dans la même logique qu'un PADD (coût estimé 30 000 €, action en cofinancement avec la Région, subvention demandée 10 000 €).
  - 7<sup>ème</sup> action : Prestation conseil en communication (scenarii vidéo et construction d'une communication pédagogique explication de la charte) (coût estimé 5 000 €, demande de subvention 5 000 €).
- Soit un total de 55 000 €.

Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil départemental pour un montant de 55 000 €.**

#### **DEL2024-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE – PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article R333-1,  
Vu la délibération 2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,  
Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,  
Vu l'avis d'opportunité favorable du préfet de Région en date du 11 septembre 2020,  
Vu le programme d'actions 2023,  
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 28 décembre 2023,  
Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 5 janvier 2024,  
Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 26 janvier 2024 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,  
Considérant l'accompagnement financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux PNR et projets de PNR,  
Considérant la volonté du Conseil Départemental de Seine-et-Marne de poursuivre son accompagnement en faveur du SMEP sous forme d'un programme d'actions annuel en fonctionnement,  
Considérant que les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent en 2024,

**Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président, Monsieur le Vice-Président,**



**Propose** de valider le programme d'actions 2024 de fonctionnement suivant :

- **1<sup>ère</sup> action** : Financement d'un partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour l'établissement d'une coupe géologique afin de connaître la circulation des eaux souterraines. Savoir s'il y a une communication entre l'aquifère de Brie et l'aquifère de Champigny par une coupe géologique (coût 25 000 €, 5 000 € pris en charge par le BRGM, demande de subvention 20 000€). *Demande de démarrage anticipé.*
- **2<sup>ème</sup> action** : Acquisition d'une photothèque pour illustrer la charte (commande de photographies techniques du territoire illustrant les enjeux émanant de la consolidation du diagnostic, coût 2 500 € (13 demi-journées à 150 € et 550 € de frais de déplacement), demande de subvention 2 500 €). *Demande de démarrage anticipé.*
- **3<sup>ème</sup> action** : Prestation complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la structuration des réseaux de professionnels (identifier un panel d'entreprises et de professionnels qui s'inscrivent dans un raisonnement de développement durable, s'appuyer sur les retours d'expériences et carnet d'adresses) (coût estimé 21 410 € ou 15 410 € selon option, demande de subvention 5 500 €). *Demande de démarrage anticipé.*
- **4<sup>ème</sup> action** : Partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour construire un réseau d'entreprise volet artisanat et valorisation des savoirs faire locaux (coût estimé 20 000 €, demande de subvention 5 000 €). *Demande de démarrage anticipé.*
- **5<sup>ème</sup> action** : Prestation de l'archéogéographe, Mme Catherine FRUCHART, pour identifier toutes les pratiques économiques en vue de la renaissance de certaines filières agricoles (élevage, fromage, cidrerie, arboriculture...) (coût estimé 7 000 €, demande de subvention 7 000 €).
- **6<sup>ème</sup> action** : Assistance de mise en forme graphique de la charte (objectif de qualité paysager et des dispositions d'urbanisme) pour obtenir un document pédagogique et permettre une bonne transposition avec les documents d'urbanisme, dans la même logique qu'un PADD (coût estimé 30 000 €, action en cofinancement avec la Région, subvention demandée 10 000 €).
- **7<sup>ème</sup> action** : Prestation conseil en communication (scenarii vidéo et construction d'une communication pédagogique explication de la charte) (coût estimé 5 000 €, demande de subvention 5 000 €).

**Propose** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 55 000 €, afin de participer au financement des dépenses liées au programme d'actions 2024 de fonctionnement.

**Propose** de demander un démarrage anticipé pour les 4 premières actions.

**Propose** d'inscrire cette recette au budget 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à la demande de subvention et convention.

**Le Comité Syndical,  
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,  
Après délibération à l'unanimité,**

**ADOpte** le programme d'actions 2024 comme énoncé ci-dessus.



**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 55 000 €, afin de participer au financement des dépenses liées au programme d'actions 2024 de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le démarrage anticipé pour les 4 premières actions.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant au programme d'actions 2024 de fonctionnement, à la demande de subvention et convention.

**DÉCIDE** d'inscrire cette recette au budget 2024.

## **QUESTION 8 : ADOPTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 POUR LES COMMUNES ET EPCI**

### **EXPOSÉ :**

**Monsieur le Président de séance** indique que l'article 24 des statuts du SMEP fixe les règles relatives à l'élaboration du budget.

Dans le but de contribuer au financement de la structure, au titre des dépenses directes, les collectivités membres versent une contribution dont le montant est arrêté par le Comité Syndical.

Il est rappelé que la participation à la charge des communes membres est fixée au prorata du nombre d'habitants (recensement de l'INSEE). Le montant de cette participation est défini chaque année.

En complément de ces participations, le Comité syndical détermine chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI.

Il est proposé de ne pas augmenter la cotisation des communes et des EPCI et d'appliquer un montant identique à celui de l'année 2023 (soit 0,40 € par habitant pour les communes et 0,05 € par habitant pour les EPCI).

Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président de séance.**

## **DEL2024-08 : ADOPTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2024 POUR LES COMMUNES ET EPCI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 24 des statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin relatif au budget,

Vu la délibération n°2023-02 en date du 17 mars 2023 fixant le montant de la participation annuelle à 0,40 € par habitant pour les communes adhérentes du SMEP et à 0,05 € par habitant pour les EPCI,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les cotisations,



Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 28 décembre 2023,  
Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 5 janvier 2024,  
Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 26 janvier 2024 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

**Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,  
Monsieur le Vice-Président,  
Propose**

- de fixer le montant de la participation, pour l'année 2024, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.
- que ces recettes soient prévues et inscrites au budget 2024.

**Le Comité Syndical,  
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après délibération à l'unanimité,**

**FIXE** le montant de la participation, pour l'année 2024, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.  
**DIT** que ces recettes seront inscrites du budget 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

**(Séance du 26 janvier 2024) Question intervention de la salle** à quel moment la présentation des auteurs « récit du territoire » sera effectuée.

**Monsieur le Vice-Président** indique que, pour le moment, la date n'a pas été prévue.

**(Séance du 26 janvier 2024) Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER** ajoute qu'il serait intéressant et important que le SMEP participe à l'enquête public sur le SDRIF-E pour donner son avis sur ce dernier. Et ajoute que le territoire a évolué depuis l'avis du préfet.

La séance est levée à 19h47.

**Franck RIESTER**  
Président

**Thierry BONTOUR**  
Président de séance

**Michael ROUSSEAU**  
Secrétaire